

510

N° CIT 2024/001

DÉPARTEMENT DE LOIRE-ATLANTIQUE

VILLE DE MONTOIR-DE-BRETAGNE

Service : Cimetière

Tarif des concessions cimetière et des plaques mémorielles au jardin du souvenir

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

Le Maire de la Commune de Montoir-de-Bretagne,

VU l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, autorisant le Conseil Municipal à déléguer certaines attributions au Maire

VU la délibération en date du 10 juillet 2020 de délégation d'attribution du Conseil Municipal à Monsieur Le Maire,

Considérant qu'il y a lieu d'actualiser les tarifs des concessions et des plaques mémorielles au jardin du souvenir, à compter du 15 janvier 2024

ARRÊTÉ

ARTICLE 1^{er} : Les tarifs des concessions et des plaques pour le jardin du souvenir sont fixés comme suit à compter du 15 janvier 2024:

Concession dans les cimetières :

- Avec cuve (sans accessoires, absorbant, filtre, bac):

Durée	Tarif sur la durée	Cuve neuve	Cuve d'occasion
30 ans	400,00	1600,00	800,00
15 ans	160,00	1600,00	800,00

- Pleine terre :

Durée	Tarif sur la durée
30 ans	400,00
15 ans	160,00

Un emplacement pleine terre est convertible en cuve (sauf si celui-ci est situé le long d'un mur) et aux frais de la famille.

Paraphe fait par le Maire : Thierry NOGUET

Envoyé en préfecture le 10/01/2024

Reçu en préfecture le 10/01/2024

Publié le 10/01/2024

ID : 044-214401036-20240109-ARRETECIT202401-AR

510

- Columbarium :

Durée	Tarif sur la durée	Case neuve	Case d'occasion
30 ans	300,00	1000,00	500,00
15 ans	100,00	1000,00	500,00

- Jardin du souvenir :

Dispersion sans plaque : **Gratuit**
Emplacement avec plaque pour 15 ans : **180,00**
Renouvellement emplacement pour 15 ans : **18,00**

ARTICLE 2 :

Madame la Directrice des Services et le Trésorier Municipal sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Montoir-de-Bretagne, le 09 janvier 2024

Le Maire,
Thierry NOGUET

